

FINANCEMENT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

ENVISAGER TOUTES LES POSSIBILITÉS

L'étudiant dispose de plusieurs modalités pour financer sa formation, son logement et sa vie quotidienne. Le plan étudiant présenté par le gouvernement Macron va progressivement apporter quelques changements et ce dès la rentrée 2018

En franchissant après le bac la porte d'une université, d'un lycée ou d'une grande école, le jeune se trouve confronté au financement de ses études. Jusqu'en terminale, sauf s'il opte pour un institut privé, elles sont quasiment gratuites dans la plupart des cas avec une allocation de rentrée scolaire dédiée aux fournitures scolaires pour certaines familles. Logé le plus souvent chez ses parents, le lycéen ne se préoccupe pas du coût de son hébergement. bac en poche, la donne peut changer avec le suivi d'un enseignement éloigné de sa ville natale. Quatre choix s'offrent alors à l'étudiant : Se faire financer ses études, son logement et sa vie quotidienne par ses parents, par des aides, des prêts ou par le travail. Bien souvent c'est un mixte de tout cela. Le plan étudiant présenté par le gouvernement Macron qui commencera à être appliqué en 2018 devrait bousculer quelques dispositifs installés depuis plusieurs années. Est-ce que les études conteraient moins chère quand toute la réforme sera appliquée ? Pour l'instant, il est impossible de le prédire.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS) SONT LES PLUS CONNUES

Afin d'assumer les frais de scolarité, les bourses sur critères sociaux (BCS), sont accordées aux moins de 28 ans en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants à charge de la



Le financement des études, du logement et de la vie quotidienne est une préoccupation non négligeable pour le jeune qui dispose de divers procédés pour y parvenir.

famille, de l'éloignement domicile-établissement, du diplôme et de la nationalité. Pour en bénéficier (jusqu'à 6 661 euros/an), l'étudiant doit suivre des études supérieures à plein-temps, progresser normalement dans ses études dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers. L'apprenti n'en bénéficie pas. Le montant est variable. Il peut être calculé sur le site <https://simulateur.lescrous.fr/>. Jusqu'à présent, cette bourse variait selon huit échelons, de Obis à 7,

c'est-à-dire de la seule exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale à 5 550 € environ sur 10 mois. Des compléments peuvent être attribués (frais de transport) et prolonger durant l'été. Sous certaines conditions, l'étudiant peut cumuler aussi d'autres aides (bourse Erasmus, aide au mérite, bourse accordée par une collectivité territoriale, aide à la mobilité pour un master) et certains emplois (assistant d'éducation, apprenti professeur, stage obligatoire rémunéré).

La demande s'effectue entre le 15 janvier et le 31 mai au Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) rattaché à son établissement. Si la BCS est refusée, l'étudiant peut bénéficier éventuellement de l'aide annuelle d'urgence (jusqu'à 4 778 euros). Elles s'adressent aux étudiants de moins de 35 ans aux difficultés financières durables. Une aide ponctuelle d'urgence existe aussi pour des difficultés passagères. Toutes ces demandes s'effectuent au Crous.

CERTAINES AIDES SONT CUMULABLES

Plusieurs aides sont cumulables avec le BCS. L'aide au mérite (entre 900 et 1 800 euros en 2017) concerne les bacheliers ayant obtenu la mention très bien.

Les allocations Erasmus sont attribuées aux étudiants effectuant un stage ou une partie de leurs études en Europe (Turquie et Macédoine comprises) dans le cadre d'un échange. La demande s'effectue entre 6 mois et un an à l'avance auprès de son établissement. Elles permettent de financer pour partie le transport et le séjour. Son montant varie de 200 à 400 euros/mois (2017/2018).

L'aide à la mobilité internationale (jusqu'à 3 600 euros) est prévue pour des séjours d'études à l'étranger compris entre 2 et 9 mois consécutifs. L'aide est versée par l'établissement. Elle est cumulable aussi avec l'aide au mérite.

L'aide à la mobilité pour l'étudiant en master (1 000 €) est destinée à l'étudiant boursier qui souhaite s'inscrire dans une autre région que celle où il a débuté son cursus.

Des bourses accordées par une collectivité territoriale peuvent être demandées en complément de la BCS. Au niveau de la commune, par le biais du CCAS (Comité communal d'action social) une aide peut être demandée par les résidents étudiants. Certains départements et régions octroient aussi des aides. La demande doit être faite au conseil départemental ou régional du lieu de résidence familiale. Ces aides peuvent concerner des déplacements à l'étranger.

Il existe aussi d'autres aides mais qui ne sont pas cumulables avec une BCS. La MSA de la caisse dont dépendent les



REINER/GETTY IMAGES

parents et leur caisse de retraite octroient parfois une aide aux étudiants. Il en est de même pour les comités d'entreprise, les fondations (Frateli, Cetelem, Isae-Supaero, Bouygues, Elior, Fondation de France). Le crowdfunding est un nouveau moyen de financer ses études. Plusieurs sites existent (Kissbankbank, Studentbackr, Eduklab).

L'AIDE AU LOGEMENT NE CONCERNE PAS QUE LES BOURSIERS

Pour bénéficier d'un logement à moindre coût, l'étudiant peut déposer un dossier de demande de logement en résidence universitaire par le biais du dossier social étudiant (DES) entre le 15 janvier et le 31 mai. Il en existe trois types selon que vous ayez des personnes à charge (allocation au logement à caractère familiale), sans personnes à charge (allocation au logement à caractère social) avec ou sans personne à charge dans un logement conventionné (aide personnalisée au logement ou

Il existe plusieurs moyens pour financer ses études, des bourses en passant par des aides des collectivités locales et même le crowdfunding.

LE PLAN ÉTUDIANT

Certaines mesures effectives dès 2018

Dans le plan étudiant récemment présenté le 30 octobre dernier par le gouvernement, des changements ont d'ores et déjà été actés pour la rentrée 2018.

Le versement des bourses sur critères sociaux (BCS) se fera le 5 de chaque mois et pour les dossiers complets avant le 25 août, la bourse sera versée dès le 30 août. Une aide financière jusqu'à 1 000 euros est prévue pour les étudiants non-boursiers proches du plafond des bourses. Des aides spécifiques seront octroyées pour accompagner la mobilité dans l'enseignement supérieur dès la rentrée 2018.

Pour le logement, le dispositif Visale qui facilite la gestion de la caution sera généralisé. Il est prévu aussi un nouveau type de bail encourageant la mobilité étudiante et l'habitat intergénérationnel.

En termes de santé, les étudiants seront rattachés à la sécurité sociale. La cotisation de sécurité sociale étudiante – actuellement 217 euros pour les étudiants non boursiers – sera supprimée pour l'ensemble des étudiants. Remplacée par une contribution unique «vie étudiante» versée au Crous, elle comprendra la contribution au FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) qui était jusqu'à présent géré par l'université, les cotisations pour les activités sportives et culturelles et le droit de médecine préventive. Auparavant, l'étudiant non boursier payait les frais d'inscription à l'université et la mutualité sociale étudiante à l'un des organismes habilités.

Les soins sur les campus seront renforcés avec la création de davantage de centre de santé.

C.A.F.

Les bourses de critères sociaux (BCS) sont à demander à la caisse d'allocation familiale (CAF) du lieu de résidence parentale ou à la Mutualité sociale agricole si les parents relèvent de ce régime.

APL). Les demandes sont à effectuer auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces deux organismes ont des simulateurs qui permettent d'indiquer si l'étudiant requiert les conditions requises. Un jeune de moins de 20 ans ne peut percevoir ces aides si sa famille perçoit des aides familiales par exemple.

DES CAUTIONS POSSIBLES DE L'ÉTAT POUR LE LOGEMENT

Si personne ne peut se porter caution pour vous lors de la recherche d'un logement, l'État peut le faire dans le cadre du dispositif CLE (Caution locative étudiant). Cette demande, nominative, s'effectue au Crous ou sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr. Mais le montant des loyers est plafonné et l'étudiant doit s'acquitter d'une cotisation équivalente à 1,5 % du loyer.

Le loca-pass est un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 500 €. Il sert à payer le dépôt de garantie exigé par votre propriétaire à l'entrée dans le logement. Et il devra être remboursé en quittant le logement. La garantie loca-pass aide à couvrir le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés. C'est également un prêt à taux zéro qu'il vous faudra aussi rembourser.

Les renseignements sont à prendre à Action logement.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) spécifique à chaque département être un autre moyen de bénéficier des aides. Elles permettent de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement mais aussi les dettes de loyers, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone.

LES BANQUES PROPOSENT DES PRÊTS ÉTUDIANTS

Les prêts bancaires spécifiques étudiants existent sous

diverses formules. Les prêts étudiants garantis par l'État sont accordés sans conditions de ressources et sans caution. Ils plafonnent à 15 000 euros dont le montant garanti correspond à 70 % du capital restant, hors intérêts. La plupart des banques le proposent (Société générale, le Crédit mutuel, le CIC, les banques populaires et les Caisses d'épargne du groupe BPCE). Le prêt étudiant (de 1 000 à 21 500 euros) exige une caution parentale ou de la part d'un tiers. Le capital est remboursé à la fin du diplôme.

Le prêt jeune est accordé selon les mêmes conditions que le précédent hormis le fait que le capital est remboursé au démarrage du prêt et non pas après le diplôme.

MDG

PROJET GOUVERNEMENTAL

Les autres propositions du plan étudiant

L'ambition est de fusionner toutes les aides sociales (BCS, aides personnalisées au logement, les bourses des formations sanitaires et sociales, les aides d'urgence. Ces aides seraient gérées par le Crous.

Pour les BCS, le gouvernement souhaite introduire un nouveau critère en plus du revenu parental, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement familial pour réaliser leurs calculs. Il s'agirait du critère cohabitation/décohabitation, ce qui pourrait limiter le nombre de bourses pour les étudiants habitant encore chez leurs parents.

La simplification des aides BCS se traduirait aussi par la suppression des échelons (Obis à 7) définis jusqu'à présent en fonction des critères précités. Il est envisagé de linéariser les aides pour supprimer les effets de seuils injustes. L'impact pour les étudiants va dépendre des modalités de calculs de la courbe qui va remplacer les différents échelons existants.

AIDES AUX ÉTUDIANTS

Les cumuls possibles

